



Règlement du Jeu

« Europcar vous couvre de cadeaux - Calendrier de l'avent 2022 »

du 01.12.2022 au 24.12.2022

ARTICLE 1. ORGANISATION ET DURÉE

EUROPCAR France (« Europcar » ou « l'Organisateur »), Société par Actions Simplifiée au capital de 10.880.000 euros, dont le siège social est situé 13 Ter Boulevard Berthier - Paris 17ème(FRANCE), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 303 656 847, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, du 1er décembre 2022 à 00h01 au 24 décembre 2022 à 23 heures 59, intitulé « Europcar vous couvre de cadeaux - Calendrier de l'avent 2022 » (ci-après le "Jeu").

ARTICLE 2. PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) (ci-après, individuellement désignée le « Participant » ou collectivement les « Participants »).

La participation est limitée à une participation par personne et par jour et à un seul gain par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom et/ou même adresse).

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement (le « Règlement »), en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeu gratuits en vigueur sur le territoire français.

Ne peuvent participer au Jeu les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, d'Europcar, de ses sociétés mères ou filiales, de l'étude SAS Actanord, Huissiers de Justice, située au 105 quai des chevillards, 59000 LILLE, ainsi que les membres de leur famille directe (ascendant, descendant, conjoint).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent Règlement. A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera automatiquement l'annulation de sa participation.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU Jeu - JEU ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroulera exclusivement sur l'adresse URL : <https://calendrier-avent-2022.europcar.fr/> du 1er décembre 2022 à 00h01 au 24 décembre 2022 à 23 heures 59.

Pour valider sa participation, chaque Participant doit :

- ⇒ Le participant se rend sur le site <https://calendrier-avent-2022.europcar.fr/> et prend connaissance du présent Règlement.
- ⇒ Le candidat valide son inscription en remplissant un formulaire d'inscription sur le jeu, comprenant des champs obligatoires (nom, prénom, adresse e-mail).
- ⇒ Le simple fait de cliquer sur "Je joue et je m'abonne à la newsletter d'Europcar pour profiter d'offres exclusives" ou "Je joue sans m'abonner à la newsletter d'Europcar« » lui permet de participer automatiquement au tirage au sort qui aura lieu le 4 janvier 2023.
- ⇒ Le participant clique sur la case du jour du calendrier de l'avent et découvre directement son gain.
- ⇒ Il devra alors remplir un nouveau formulaire comprenant des champs obligatoires (adresse, code postale, ville et téléphone portable) pour recevoir son cadeau.
- ⇒ Il recevra ensuite un e-mail avec les modalités d'utilisation et/ou d'envoi de son cadeau.

Les dotations physiques seront expédiées par UPS à l'adresse postale mentionnée par le gagnant dans le formulaire adéquat sous 6 à 8 semaines à compter de la fin du jeu .

Pendant la durée de ce Jeu, vingt quatre (24) instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice.

Chaque Participant est automatiquement inscrit au grand tirage au sort qui aura lieu le 4 janvier 2023. A l'issue du Jeu, le Participant tiré au sort ("Participant Gagnant"), remportera le lot décrit à l'Article 4 du Règlement . A noter que le Jeu sera accessible depuis la page LinkedIn Europcar France, la Newsletter Europcar dédiée envoyée à l'ensemble des clients Europcar, via notre site www.europcar.fr, la page bons plans de celui-ci et via les publications des réseaux sociaux Europcar France.

ARTICLE 4. DESCRIPTION DES LOTS À GAGNER

Le Jeu est doté de plusieurs lots :

- **Un (1) lot chaque jour à gagner par instants gagnants**
- **Un (1) gros lot déterminé par tirage au sort à l'issue du Jeu**
- **quatre (4) lots de consolations qui correspondent à des remises accordées aux perdants**

Tirage au sort réalisé le 4 janvier 2023 par la SAS Actanord, située au 105 quai des chevillards, 590200 LILLE.

- **Détail des remises en illimité pour les perdants envoyés par mail :**

☑ 25% de remise sur une location d'une durée de 2 à 14 jours proposée aux perdants du 1er au 7 décembre 2022. Offre valable pour des réservations effectuées entre le 1er décembre 2022 au 8 janvier 2023 sur toutes les catégories de véhicules Europcar thermiques placées sur la page promotionnelle dédiée sur le site Internet Europcar (<https://www.europcar.fr/promotion/lot-voitures-2022>) pour des locations débutant entre le 2 janvier au 31 mars 2023.

☑ 30% de remise sur une location sur un EV's (hors Tesla) d'une durée de 2 à 14 jours proposée aux perdants du 8 au 14 décembre 2022. Offre valable pour des réservations effectuées entre le 1er décembre 2022 au 8 janvier 2023 sur toutes les catégories de véhicules Europcar hybrides et électriques placées sur la page promotionnelle dédiée sur le site Internet Europcar



(<https://www.europcar.fr/promotion/lot-electrique-2022>) pour des locations débutant entre le 2 janvier au 31 mars 2023.

☑ 20% de remise sur une location d'un véhicule de la gamme Fun-Selection, d'une durée de 2 à 14 jours proposée aux perdants du 15 au 21 décembre 2022. Offre valable pour des réservations effectuées entre le 1er décembre 2022 au 8 janvier 2023 sur toutes les catégories de véhicules Europcar de la gamme Fun-Selection placées sur la page promotionnelle dédiée sur le site Internet Europcar (<https://www.europcar.fr/promotion/lot-funselection-2022>) pour des locations débutant entre le 2 janvier au 31 mars 2023.

☑ 15% de remise sur une location VU d'une durée de 3 à 14 jours proposée aux perdants du 22 au 24 décembre 2022. Offre valable pour des réservations effectuées entre le 1er décembre 2022 au 8 janvier 2023 sur toutes les catégories de véhicules Europcar utilitaires placées sur la page promotionnelle dédiée sur le site Internet Europcar (<https://www.europcar.fr/promotion/lot-utilitaire-2022>) pour des locations débutant entre le 2 janvier au 31 mars 2023.

Le détail des lots par instant gagnant est le suivant :

- Case du 1er décembre : un bon de réduction à valoir sur la réservation d'un véhicule de tourisme standard chez Europcar et en France Métropolitaine, d'une valeur unitaire de 90€ TTC (quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises) valable six (6) mois, constatée en date du 04/11/2022
- Case du 2 décembre : une carte cadeau Netflix, d'une valeur unitaire de 50€ TTC (cinquante euros toutes taxes comprises) constatée en date du 4/11/2022, sous forme de code unique envoyé par email à l'adresse indiquée sur le formulaire du participant*
- Case du 3 décembre : un lot de la gamme Selection (plaid Skyline) pour deux personnes, d'une valeur unitaire de 45 € TTC (quarante-cinq euros toutes taxes comprises), constatée en date du 4/11/2022
- Case du 4 décembre : une enceinte Bluetooth de la marque JBL, d'une valeur unitaire de 39,99€ TTC (trente-neuf euros et quatre-vingt dix neuf centimes toutes taxes comprises) , constatée en date du 4/11/2022.
- Case du 5 décembre : un week-end de location de trois (3) jours offerts en catégorie Compact type Fiat 500X d'une valeur unitaire de 203€ TTC (deux cent trois euros toutes taxes comprises), valable six (6) mois, constatée en date du 04/11/2022
- Case du 6 décembre : un coffret Wonderbox, intitulé "Moments Duo" pour deux (2) personnes dans lequel le gagnant pourra choisir une activité parmi les 3 300 proposées valable jusqu'au 28 février 2026 d'une valeur unitaire de 29,90 € TTC (vingt neuf euros et quatre vingt dix centimes toutes taxes confondues), constatée en date du 4/11/2022
- Case du 7 décembre : six (6) entrées pour le Parc Astérix, d'une valeur unitaire de 55 € TTC (cinquante cinq euros toutes taxes confondues), constatée en date du 4/11/2022. Valables du 1er janvier 2023 au 1er juillet 2023 (hors 26,27,28 mai 2023, 4 et 5 juin 2023 ; hors journées et soirées 18,19,20,27 et 28 mai 2023 et hors événements spéciaux).
- Case du 8 décembre : une paire d'écouteurs Bluetooth sport de la marque JVC, d'une valeur unitaire de 69,90€ TTC (soixante neuf euros et quatre vingt dix centimes toutes taxes confondues), constatée en date du 4/11/2022.



- Case du 9 décembre : un 1 bon de réduction à valoir sur la réservation d'un véhicule de tourisme standard chez Europcar et en France Métropolitaine, location d'une valeur unitaire de 50€ TTC (cinquante euros toutes taxes comprises) valable six (6) mois, constatée en date du 04/11/2022
- Case du 10 décembre : un oreiller de voyage à mémoire de forme, de la marque Delsey, d'une valeur unitaire de 35,90€ TTC (trente cinq euros et quatre vingt dix centimes toutes taxes confondues), constatée en date du 4/11/2022
- Case du 11 décembre : un coffret Wonderbox, intitulé "Moments Duo" pour deux (2) personnes dans lequel le gagnant pourra choisir une activité parmi les 3 300 proposées valable jusqu'au 28 février 2026 d'une valeur unitaire de 29,90 TTC (vingt neuf euros et quatre vingt dix centimes toutes taxes confondues) , constatée en date du 4/11/2022
- Case du 12 décembre : un 1 lot de la gamme Selection (plaid Skyline) pour deux personnes, d'une valeur unitaire de 45€ TTC (quarante-cinq euros toutes taxes comprises), constatée en date du 4/11/2022
- Case du 13 décembre : un week-end de location de trois (3) jours offerts en catégorie Compact type Fiat 500X d'une valeur unitaire de 203€ TTC (deux cent trois euros toutes taxes comprises), valable six (6) mois, constatée en date du 04/11/2022
- Case du 14 décembre : un bracelet connecté de la marque Garmin, d'une valeur unitaire 79,99€ TTC (soixante dix neuf euros et quatre vingt dix neuf centimes toutes taxes confondues), constatée en date du 4/11/2022
- Case du 15 décembre : une valise Belmont + 55cm de la marque Delsey, d'une valeur unitaire de 159€ TTC (cent cinquante neuf euros toutes taxes confondues), constatée en date du 4/11/2022
- Case du 16 décembre : un 1 bon de réduction à valoir sur la réservation d'un véhicule de tourisme standard chez Europcar et en France Métropolitaine, location d'une valeur unitaire de 70€ TTC (soixante-dix euros toutes taxes comprises) valable six (6) mois, constatée en date du 04/11/2022
- Case du 17 décembre : une carte cadeau à valoir sur la plateforme Glady pour l'enseigne deezer.com, d'une valeur unitaire de 50€ TTC (cinquante euros toutes taxes confondues), constatée en date du 4/11/2022. Le participant gagnant recevra un mail l'invitant à se rendre sur la plateforme Glady pour utiliser sa carte cadeau. La carte cadeau est valable 1 an après la date de distribution de la dotation (mail incluant le lien pour utiliser la carte cadeau)
- Case du 18 décembre : un week-end de location de trois (3) jours offerts en catégorie Compact type Fiat 500X d'une valeur unitaire de 203€ TTC (deux cent trois euros toutes taxes comprises), valable six (6) mois, constatée en date du 04/11/2022
- Case du 19 décembre : un appareil photo Instantané Instax Mini 11 Charcoal grey, d'une valeur unitaire de 79,99€ TTC (soixante-dix neuf euros et quatre vingt dix neuf centimes toutes taxes confondues), constatée en date du 4/11/2022.
- Case du 20 décembre : un sac de voyage Selection de la marque Delsey, d'une valeur unitaire de 90€ TTC (quatre vingt dix euros toutes taxes confondues), constatée en date du 4/11/2022
- Case du 21 décembre : un coffret Wonderbox, intitulé "Moments Duo" pour deux (2) personnes dans lequel le gagnant pourra choisir une activité parmi les 3 300 proposées valable jusqu'au 28 février



2026, d'une valeur unitaire de 29,90 € TTC (vingt neuf euros et quatre vingt dix centimes toutes taxes confondues), constatée en date du 4/11/2022

- Case du 22 décembre : un 1 bon de réduction à valoir sur la réservation d'un véhicule de tourisme standard chez Europcar et en France Métropolitaine, location d'une valeur unitaire de 50€ TTC (cinquante euros toutes taxes comprises) valable six (6) mois, constatée en date du 04/11/2022

- Case du 23 décembre : un coffret Wonderbox, intitulé "Moments Duo" pour deux (2) personnes dans lequel le gagnant pourra choisir une activité parmi les 3 300 proposées valable jusqu'au 28 février 2026, d'une valeur unitaire de 29,90 € TTC (vingt neuf euros et quatre vingt dix centimes toutes taxes confondues), constatée en date du 4/11/2022

- Case du 24 décembre : une enceinte de la marque JBL, d'une valeur unitaire de 39,99€ TTC (trente neuf euros et quatre vingt dix neuf centimes toutes taxes confondues), constatée en date du 4/11/2022.

**Conditions générales de la carte cadeau Netflix :*

Offre valable uniquement pour le service Netflix via le compte Netflix (pour les personnes âgées de 18 ans ou plus, ou ayant la majorité légale du pays), dans les pays où le service est offert en euros. Valeur intégralement créditée sur votre compte Netflix après activation de la carte cadeau. Non remboursable ni échangeable contre de l'espèce, sauf exigé par la loi en vigueur. Aucune date d'expiration. Ne peut être vendue. Netflix n'est pas responsable de la perte, du vol ou de l'utilisation frauduleuse des cartes. Soumis à l'intégralité des conditions d'utilisation disponibles sur www.netflix.fr/conditionsdescadeaux. Cartes émises par Netflix Services France S.A.S.

- **Le tirage au sort du 4 janvier 2023 intitulé "Gros Lot"** : un bon pour un mois d'abonnement myEuropcar sur un véhicule Tesla d'une valeur unitaire de 1539€ TTC (mille cinq cent trente neuf euros toutes taxes comprises), constatée en date du 4/11/2022. La mise à disposition de l'offre d'abonnement myEuropcar sera attribuée gracieusement à une personne majeure 18 ans révolus et être titulaire du permis de conduire de plus de 3 ans réglementaire et en cours de validité pendant toute la durée accordée soit un (1) mois. Un second mode de paiement sera demandé au départ de la location pour couvrir la consommation aux superchargeurs Tesla. La prise du véhicule de catégorie Tesla ne sera possible uniquement dans les agences référencées au modèle Tesla.

Soit une valeur totale des lots de 3 317,36 €TTC (trois mille trois cent dix sept euros et trente six centimes toutes taxes confondues) Les lots seront attribués aux Participants Gagnants dans les conditions et modalités définies à l'Article 5 du présent Règlement.

ARTICLE 5. ATTRIBUTION DES LOTS

Pour les lots en instants gagnants, les Participants Gagnants seront avertis en temps réel sur le jeu. Ils recevront ensuite un e-mail expliquant les modalités d'utilisation et/ou d'envoi du gain.



Chaque gagnant pourra remporter une ou plusieurs dotations sur toute la durée du jeu.

Les Participants Gagnants devront alors remplir un formulaire sur le jeu directement avec leurs coordonnées complètes pour l'envoi des lots (adresse postale et numéro de téléphone portable) afin de faciliter la livraison du lot. Dans le cas où le participant ne remplit pas le formulaire additionnel avec ses coordonnées, son gain ne pourra pas lui être remis et le lot sera immédiatement remis en jeu.

Pour le tirage au sort "Gros Lot", ce dernier sera effectué le 4 janvier 2023. L'huissier devra tirer au sort un gagnant et prévoir cinq (5) suppléants. Europcar se réserve le droit de vérifier si le Participant Gagnant ne fait pas partie de la Société Organisatrice Europcar France et si c'est le cas le lot est automatiquement refusé. Le Participant Gagnant du Gros Lot sera alors contacté par Europcar par mail à l'adresse suivante : ecfr.operations.marketing@europcar.com afin de lui notifier son gain. Le Participant Gagnant devra confirmer à Europcar son acceptation du Lot dans un délai maximum de deux (2) jours calendaires à compter de la notification par e-mail soit le 06 janvier 2023 au plus tard, par retour d'e-mail. Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du lot par retour de notification d'e-mail à l'adresse précitée et dans le délai et les conditions mentionnées plus haut, le Participant Gagnant perdra l'octroi du lot, lequel sera remis à un des suppléants ayant préalablement été tirés au sort par le huissier. Le Participant Gagnant perdra donc l'octroi du lot, sans recours possible de sa part, ni contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison. Europcar se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Conditions relatives à la mise à disposition et à l'utilisation des véhicules :

La mise à disposition des véhicules reste soumise à la conclusion d'un contrat de location, pour répondre à la réglementation existante et ce, notamment, vis-à-vis des autorités de Police et de Gendarmerie. L'utilisation du véhicule par le Participant est soumise aux Conditions Générales de Location, aux règles de qualification et aux Conditions d'Assurance et d'EUROPCAR en vigueur lors de la conclusion du contrat de location et sont accessibles sur le site Internet d'Europcar à l'adresse URL suivante <https://www.europcar.fr/conditions-generales-de-location>

Le Participant déclare s'obliger à respecter les règles d'utilisation précitées et se porte fort de leur respect par les conducteurs qu'il désignera pour bénéficier des prêts de véhicules.

Pour chaque véhicule mis à disposition, un billet de location sera transmis au bénéficiaire ou remis à l'agence de départ de la location. Ce voucher indiquera les dates de départ et retour de la location, le bénéficiaire et la catégorie du véhicule. Toutes les prestations qui ne seraient pas incluses devront faire l'objet d'un règlement par le participant au tarif public en vigueur. La location comprend 250km/jour (0.36€TTC/km supp) ainsi qu'une protection de base..

Tout dépassement de la durée convenue de la location sera facturé au tarif public en vigueur.



La carte bancaire du participant sera nécessaire pour obtenir une autorisation avant signature du contrat (sans débit) pour couvrir les éventuels suppléments et le dépôt de garantie correspondant à la franchise rachetable.

L'attribution du lot est soumise à ces mêmes conditions ainsi il faut être âgé de 18 ans révolus et être titulaire du permis de conduire réglementaire, en cours de validité et d'une ancienneté de 1 an minimum pour les catégories de véhicules thermiques, EV et utilitaires et pour les catégories Fun-Selection, il est demandé une ancienneté de 3 ans au niveau du permis de conduire. En cas de dommages, les montants des franchises associés seront facturés au participant au montant réel de la réparation apportée sur le véhicule. Le carburant, les services associés et les prestations annexes restent à la charge du participant pour tous les types de véhicules.

ARTICLE 6. MODIFICATION DU LOT

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable, ni modifiable et ne donnera lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer à tout moment le lot annoncé par un lot équivalent de valeur identique. Le Participant Gagnant sera informé du remplacement du lot par e-mail : ecfr.operations.marketing@europcar.com

ARTICLE 7. PUBLICITÉ DES PARTICIPANTS GAGNANTS

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- e-news Europcar dédiée ___
- encart bons plans sur le site internet www.europcar.fr
- animation vidéo présente sur les écrans plasmas des agences Europcar dans toute la France
- post sponsorisés sur Facebook et Instagram
- post organique sur LinkedIn

ARTICLE 8. FORCE MAJEURE

En cas d'interruption momentanée du Jeu pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de l'Organisateur, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous cas de force majeure, au sens des dispositions de l'article 1218 du Code civil, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu et du Lot à gagner. Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu et les dotations proposées. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9. OBTENTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Il est consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Le Règlement peut être obtenu gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Europcar France – Service Marketing – Jeu Calendrier de l'avent 2022 - 13 Ter Boulevard Berthier - paris 17ème L'Organisateur s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du Règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).



Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande. En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD. En ajoutant un avenant à ce présent règlement.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

ARTICLE 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE CONNEXION

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au Règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en envoyant une demande écrite à Europcar France – Service Marketing – Jeu Calendrier de l'avent 2022 _ 13 Ter Boulevard Berthier _ Paris 17ème avant le 06 janvier 2023 à 23 h 59 CET (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Tout Participant pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu seulement s'il a accédé au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel. Il sera remboursé sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g).

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande. Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- Les nom, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- Le nom du Jeu ;
- Les date et heures de connexions ;
- Une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- Un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine. Une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée (même nom, même prénom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que Europcar ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à la page de l'opération à partir d'une connexion Internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle et ne sera pas acceptée. Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la Page de l'opération s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter sur la Page de l'opération et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. Le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne saurait donner lieu à quelconque remboursement, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 11. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 ;

La participation au Jeu entraîne le traitement des données à caractère personnel de chacun des Participants par Europcar et ce, aux fins de gestion de leur participation au Jeu, d'attribution et de remise du lot au Participant Gagnant, de traitement des éventuelles demandes de remboursement adressées par le(s) Participant(s) à Europcar dans les conditions et modalités de l'article 10 du présent Règlement et, le cas échéant et sous réserves de l'accord préalable des Participants, à des fins marketings et publicitaires.

Ces traitements de données à caractère personnel sont soumis aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (la « Loi Informatique et Libertés ») et mis en œuvre par l'Organisateur en sa qualité de responsable de traitement au sens de la Loi Informatique et Libertés.

Toutes les précautions sont prises par Europcar pour stocker les données à caractère personnel des Participants dans un environnement sécurisé et empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les données à caractère personnel transmises par les Participants à Europcar ne seront jamais transmises à des tiers dans un but commercial ni vendues ni échangées. Les données à caractère personnel des Participants sont conservées par Europcar pour la durée nécessaire à l'exécution du Jeu puis sont ensuite conservées pour une durée maximum de un (1) an après à des fins probatoires et de respect des obligations légales, comptables et fiscales d'Europcar. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition et directives post-mortem à l'égard du traitement de leur données à caractère personnel par Europcar. Les Participants peuvent exercer leurs droits en utilisant le formulaire suivant :

https://www.europcar.fr/files/live/sites/Europcar.fr/files/PDFs/FORMULAIRE_D_EXERCICE_DES_DROITS_DES_PERSONNES_CONCERNEES.pdf ou en contactant le service client d'Europcar : espace.relationclient@europcar.com Une réponse sera adressée au Participant dans un délai d'un (1) mois maximum suivant la date de réception de la demande. Au besoin ce délai pourra être prolongé de deux mois par Europcar qui en informera le Participant et ce, compte tenu de la complexité et/ou du nombre de demandes.

En cas de demande du Participant de suppression de ses données à caractère personnel et/ou en cas d'exercice de son droit à solliciter l'effacement de ses Données, le Responsable de Traitement pourra toutefois les conserver sous forme d'archivage intermédiaire et ce, pour la durée nécessaire à satisfaire à ses obligations légales, comptables et fiscales d'Europcar.

Le Participant peut également porter réclamation devant l'autorité de contrôle compétente (la CNIL). Pour plus d'information sur les modalités de traitement des données personnelles du Participant mis en œuvre sur notre site internet, le Participant est invité à prendre connaissance de la politique de confidentialité d'Europcar accessible à l'adresse internet suivante: <https://www.europcar.fr/EBE/module/render/Politique-de-Confidentialite>

ARTICLE 12. FRAUDES

Toute participation non-conforme au Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées, falsifiées ou ne permettant pas d'identifier le Participant sera considérée comme nulle et entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant. Tout recours à des robots ou à d'autres méthodes de participation mécanique ou de manipulation du score est interdit. Toute violation de cette règle entraîne la disqualification du Participant. L'Organisateur se réserve le droit de : (i) disqualifier un Participant s'il constate que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, concernant notamment la participation au Jeu ou l'utilisation des coordonnées erronées du Participant ; et/ou (ii) ne pas attribuer de lot au Gagnant s'il découvre que ce dernier est à l'origine de manœuvres frauduleuses dans sa participation au Jeu.

ARTICLE 13. CONTESTATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement. Toute réclamation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard un (1) mois après la clôture du Jeu. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du Règlement sera tranché par l'Organisateur sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du Règlement et après avoir recueilli son avis. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 14. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Jeu.



Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

ARTICLE 15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 16. LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le Jeu est régi par le droit français. Tout litige susceptible de survenir en relation avec le Jeu fera l'objet d'un règlement amiable entre l'Organisateur et le Participant. Faute d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux français compétents, conformément au Code de Procédure Civile. Aucun litige ne sera pris en compte trois (3) mois après la fin du Jeu.